

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Rubonankobe, muhanda, amasigi

Origine : coll. Kirizi - s. chef Malar - chef

Chefferie : Gakwara for. Vulera, territoire

Poste : de Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1563

Nº du R. M. P. : 2226, Ruhengeri

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 8.9.40

Entré, le : 3.9.40

Condamné, le : 3.9.40

1/4 de peine :

Sortie, le : 10.9.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Act F.I. payé le 7.9.40 à 10.9.40

Le Gardien,



*D. A. Daudé*

REQUISITION  
à fin  
d'emprisonnement

RE  
1865.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2886

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de de Police de Ruhengeri.

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri.  
de recevoir et emprisonner le nommé Julien Nsengimana fils de Tugamana  
en vertu de l'arrêté de la cour d'appel de Ruhengeri pour  
Julien Nsengimana à Ruhengeri.

condamné par jugement du Tribunal

en date du 3 - 9 - 1940 193 devenu irrévocable le 3 - 9 - 1980  
à 7 jrs de S.P. P. + 5 fr. d'am. ou 2 jrs de S.P. S. à payer de  
75.65 fr. de F.I. au 1er jrs de C.P.C.  
du chef de

art. 103 du Rgt 89 du 17.8.41 R. R.

Ruhengeri, le 3 - 9 - 1940.

L'Officier du Ministère Public,

